



ARRETE SDIS N° BDGRH2025-987 PORTANT DÉSIGNATION
DES CORRECTEURS DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU
CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS SESSION 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° BDGRH2025-444 du 7 juillet 2025 du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2026 ;

VU la délibération D 2025-063 du bureau du conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 25 mai 2025 autorisant l'ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Considérant que l'épreuve de « Questionnaire à choix multiples (QCM) portant sur les activités et compétences de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur les connaissances essentielles de culture administrative » fera l'objet d'une saisie automatisée par lecture optique ;

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs de l'épreuve écrite de « Rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe présentée dans un dossier ou un document audiovisuel » ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir, sous l'autorité du jury, les fonctions de correcteur de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2026.

Epreuve de rédaction du compte-rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe (durée de l'épreuve : 2 heures ; coefficient 2).

Nom – Prénom(s)	Grade - Qualité
Francois BERTEAU	Lieutenant hors classe, chef de centre du CIS Pompey
Cyril BIZE	Lieutenant de 2ème classe, Adjoint ressources opérationnelles du CIS Nancy-Rives de Meurthe

ARTICLE 2 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Essey-Lès-Nancy,

13 JAN. 2026

Bernard BERTELLE
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Affichage